

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public

De la commune de SAULX N°21/2026

Le Maire de la commune de SAULX

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 05 octobre 2026 par Monsieur Ludovic GILLE président de l'ACCA de SAULX;

Considérant qu'en raison de l'organisation de la fête de la St Hubert et d'un marché par l'ACCA le samedi 7 novembre 2026 de 13h 00 à 21h.00.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ludovic GILLE, président de l'ACCA de SAULX, est autorisé à occuper la place de l'Église en vue d'organiser la fête de la St Hubert ainsi qu'un marché.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 07/11/2026 à 13h00 au 07/11/2026 21h00.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera installée.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après l'occupation du domaine public.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026

Reçu en préfecture le 20/10/2026

Publié le

ID : 070-217004787-20261020-1569-AR



Affiché-Notifié le 20 octobre 2026

Transmis au sous-préfet, le 20 octobre 2026

Fait à SAULX, le 20 octobre 2026

Le Maire Benjamin GONZALES

